



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 mai 2024, à laquelle étaient présents(es) Monsieur Gaétan Lacelle, Monsieur Sylvain Gélinas, Madame Chantal Thérien, Monsieur Luc Boisvert, Monsieur René Lalande, et Madame Suzie Radermaker, conseillers et conseillères, formant quorum sous la présidence de Madame Francine Létourneau, mairesse.

Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Résolution 2024.05.132

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2024-0061 - 2254, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-28-1803

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage mixte (3 commerces et 6 ou 7 logements) d'un bâtiment a été déposée pour le matricule 1840-28-1803, situé au 2254, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 et Rc-2 du périmètre urbain et que l'usage commercial y est autorisé dans la zone Cv-1 et que l'usage multifamilial y est autorisé dans la zone Rc-2;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de construire un immeuble mixte avec 3 commerces et 6 ou 7 logements, dont 1 ou 2, à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423 relatif au PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et validé par courriel la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du 30 avril 2024 (résolution no. 2024.04.112);



CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU, d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2024-0061, et ce, dans le but d'autoriser l'usage mixte (3 commerces et 6 ou 7 logements) d'un bâtiment, en faveur du matricule 1840-28-1803, situé au 2254, chemin du Tour-du-Lac.

Le tout, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r22), ainsi qu'à l'article 5.3.2 du Règlement numéro 2024-498 relatif aux permis et certificats.

* Messieurs René Lalande et Gaétan Lacelle s'abstiennent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À NOMININGUE, LE 15 MAI 2024

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Catherine Clermont". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

N.B.: *Veillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.*